



**WE ARE THE
CHANGE**
WE ARE OPSEU.

**NOUS SOMMES LE
CHANGEMENT**
NOUS SOMMES LE SEFPO.



 **OPSEU
SEFPO**
ONTARIO'S UNION LE SYNDICAT DE L'ONTARIO
FOR CHANGING TIMES DANS UN MONDE QUI CHANGE
CONVENTION/CONGRÈS 2018



**Constitutional
Amendments**

H

2018 CONVENTION CONSTITUTION COMMITTEE

TERMS OF REFERENCE:

In accordance with Article 13.9.3, the Executive Committee of the Union has provided the following specific guidelines for the operations of the Constitution Committee:

This Committee shall:

- (1) Meet before the opening of the Convention to consider all amendments duly submitted in accordance with Article 13.8 of the Constitution.
- (2) Omit from the convention manual those amendments that are submitted contrary to Article 13.8, namely late amendments and those submitted without the required accompaniment of signed minutes of the meeting at which they were adopted. Such minutes must contain evidence that a quorum was present and that each amendment was presented and voted upon separately.
- (3) Have the authority to combine identical or similar constitutional amendments, and those having the same general intent or those relating to the same subject, and to present composite, substitute or amended constitutional amendments to the Convention.
- (4) In moving adoption of constitutional amendments, make recommendations for or against adoption, or for referral, or make no recommendations.
- (5) Have the authority to give reasons for its recommendations, either orally or in the form of introductory ("Whereas") clauses, which may not have been included in the original submission.
- (6) At its first appearance (report) before the Convention, present a timetable and list of priorities for all constitutional amendments.
- (7) Deal promptly and in accordance with the sense of the Convention with all referrals "with instruction" back to the Committee and treat such referrals as a matter of priority.

Terms of Reference, cont'd

The Committee shall also have the authority to interpret and translate a generally-stated amendment into precise constitutional amendments and to introduce related changes required by a given amendment.

The Constitution Committee is empowered to call any member of the Executive Board before it to provide whatever information s/he may have that is relevant to a particular constitutional amendment. The Committee should also endeavour to clarify constitutional amendments, if necessary, by asking representatives of the body submitting the amendments to come before the Committee and explain the intent. It is to be noted that such meetings are for clarification purposes only, not debate or argument.

In its function of combining, clarifying, ordering, moving and explaining proposed amendments the Committee should bear in mind at all times that its purpose is to expedite the orderly transaction of the Convention's business and that, as a Committee of delegates, it is answerable to and the servant of the Convention. As such, the Committee must take care to be guided by the wishes of the Convention.

To expedite the printing of a revised Constitution, the Committee is directed to prepare a report for the President showing the disposition of all amendments dealt with by the Convention. This report should be in the hands of the President within 30 days of the adjournment of the Convention.

Constitution Committee

Naz Binck	Region 1
Dave Wakely	Region 2
Tim Hannah	Region 3
Dave Doran	Region 4
Janice Hagan	Region 5
Ken Steinbrunner	Region 6
Sophia Ambrose	Region 7
Carl Thibodeau	EBM, Region 7
Staff Advisor	Ron Elliot
Staff Advisor	Pat Honsberger
Secretary	Andrea Meunier

H1

Article 12.6.1 – Establishment of Regions

(Submitted by Local 735 & Thunder Bay Area Council)

Whereas all OPSEU regions have at least 2 regional office spaces; and,

Whereas OPSEU is a membership driven union; and,

Whereas we pride ourselves on servicing the membership, adhering to social mapping recommendations; and,

Whereas the regional offices are servicing the membership as well; and,

Whereas affordable, reliable and accessible technology is not equally available to all members to conduct and provide membership business and engagement.

Therefore be it resolved that under article 12.6.1 addition of article 12.6.1(a) – For the purpose of administration there will be a minimum of two (2) Regional Offices in each region.

H2

Article 13.4 – Conventions

(Submitted by Local 740, Local 735 & Thunder Bay Area Council)

Whereas OPSEU is a member driven union; and,

Whereas OPSEU holds an annual convention with elected leadership from across our union; and,

Whereas the Ministry, Sector and CAAT-Academic and CAAT-Support chairs are elected by their members; and,

Whereas OPSEU's strength is in our membership and their advocacy.

Therefore be it resolved that article 13.4 be amended to add (f) all Ministry, Sector, CAAT-Academic & CAAT-Support Chairs be entitled to be delegates.

H3

Article 13.8 – Conventions

(Submitted by Local 130)

Whereas a greater number of Resolutions and Constitutional amendments are submitted by committee members each year; and,

Whereas OPSEU is structured based on a local structure and all members belong to a local; and,

Whereas the strength of our great union comes from the education of our membership and the participation of active locals; and,

Whereas all committee members belong to both a local and an occupational division; and,

Whereas all locals are encouraged to participate in their OPSEU labour council and respective occupational division meetings; and,

Whereas all members are equally represented by their Executive Board members; and,

Whereas not even the President and Vice-President of OPSEU individually or the Executive Committee of OPSEU (the President, the Vice-President and seven Regional Vice-Presidents) have the authority to submit resolutions to the convention without full Executive Board support; and,

Whereas only four out of seven votes for some of our OPSEU committees could potentially have the power to send resolutions and constitutional amendments to the convention floor.

H3 continued

Therefore be it resolved that Article 13.8 of the OPSEU Constitution be amended to limit only locals, Area Councils, Divisions and the Executive Board to have the authority to submit Resolutions and Constitutional Amendments to the annual OPSEU Convention for debate and consideration.

H4

Article 14 – Election and Removal of Executive Board, and Article 16 – Executive Board

(Submitted by Local 553, Greater Toronto Area Council, Provincial Human Rights Committee & Indigenous Circle)

Whereas nearly two decades ago, the Canadian Labour Movement examined the reality of racial discrimination in our workplace, and society, and recognized an underrepresentation of racialized groups within our union; and,

Whereas many union and federations now have policies that designate seats on leadership bodies for women and other equity groups. In Canada, this process began in 1983 when the Ontario Federation of Labour (OFL) broke new ground by amending its constitution to create five executive board positions for affirmative action seats; and,

Whereas the OFL continued to build diversity within its leadership structure; in 1987 the membership established a visible minority vice-president and in 1997 vice-presidents' positions were adopted for persons with disabilities, Indigenous, and LGBTQ persons; and,

Whereas the demographic of union membership continues to shift dramatically to include greater proportions of workers of colour; first nations, Metis, and Inuit peoples, members of ethno-racial groups, people with disabilities, gays, lesbians, bisexual, transgender/transsexual people, and gender diverse persons, and francophone persons; and,

Whereas in 1984 the CLC added six vice-presidential seats for women and in 1992, after pressure from the Black Trade Unionists, two seats were added for visible minorities.

H4 continued

Therefore be it resolved that in keeping with the actions of the OFL and CLC, OPSEU adds two equity seats to the executive board to be filled by members of the Equity Committees or Caucuses.

Therefore be it further resolved that the Equity Committees and Caucuses shall also decide on a selection committee by November 30, 2018 and these two members will then be elected by the Equity Selection Committee.

Therefore be it further resolved that the logistics of the selection committee and election be determined by an ad hoc committee made up of Equity Committees and Caucuses immediately following the 2018 Convention.

H5

Article – 29.4.1 Elections

(Submitted by Local 277 & Local 561)

Whereas OPSEU is Ontario's union for changing times; and,

Whereas OPSEU represents shift workers who work across multiple shifts and multiple locations; and,

Whereas voting is essential to democracy; and,

Whereas electronic voting has been used successfully at all levels of government, in other unions and by the OLRB.

Therefore be it resolved that 29.4.1 be amended to read: Elections shall be conducted at general meetings of the Members concerned. Reasonable notice of the meeting and of the elections to take place must be given. In special circumstances the Local may request that voting be conducted by setting up one or more polling stations **or be conducted by secure electronic means** rather than at a general meeting and the President of the Union shall have the authority to grant such a request and establish rules to govern such vote.

H6

Article 29.4.1 – Elections

(Submitted by Local 209)

Whereas many of our members work at workplaces or organizations that offer 24 hour services; and,

Whereas it has been extremely difficult for members to attend General Membership Meetings where elections are held; and,

Whereas it is important that the members have the opportunity to participate in elections, especially to have the right, as a union member to vote on who should represent them as the Local Executive Committee, including stewards; and,

Whereas many members have requested to be able to vote for the LEC by other means, other than in person.

Therefore be it resolved that in order for OPSEU members to be able to fully participate in the elections of their local that OPSEU allow for other means of voting to take place such as telephone voting, email voting etcetera.



WE ARE THE
CHANGE
WE ARE OPSEU.

NOUS SOMMES LE
CHANGEMENT
NOUS SOMMES LE SEFPO.



ONTARIO'S UNION LE SYNDICAT DE L'ONTARIO
FOR CHANGING TIMES DANS UN MONDE QUI CHANGE
CONVENTION/CONGRÈS 2018



**Amendements
aux Statuts**

H

CONGRÈS 2018 COMITÉ DES STATUTS

MANDAT :

Conformément à l'article 13.9.3 des Statuts, le Comité exécutif du syndicat donne des directives précises concernant le fonctionnement du Comité des Statuts :

Ce comité doit :

- (1) se rencontrer avant l'ouverture du Congrès pour examiner tous les amendements dûment soumis, conformément à l'Article 13.8 des Statuts;
- (2) omettre du manuel du congrès les amendements qui sont soumis contrairement à l'Article 13.8, notamment, les amendements tardifs et les amendements non accompagnés du procès-verbal signé de la réunion à laquelle ils ont été adoptés. Un tel procès-verbal doit contenir la preuve qu'un quorum était présent et que chaque amendement a été présenté et voté séparément;
- (3) avoir l'autorité de combiner des amendements aux Statuts identiques ou similaires, et les amendements qui ont la même intention générale ou ceux qui portent sur le même sujet, et présenter au Congrès des amendements aux Statuts composés, de substitution ou amendés;
- (4) en présentant l'adoption des amendements aux Statuts, faire des recommandations pour ou contre l'adoption, ou pour une motion de renvoi, ou ne faire aucune recommandation;
- (5) avoir l'autorité de justifier ses recommandations, soit oralement ou sous forme de clauses introductives (« ATTENDU QUE »), qui peuvent ne pas avoir été incluses dans la soumission originale;
- (6) à sa première comparution (rapport) devant le Congrès, présenter un calendrier et une liste des priorités pour tous les amendements aux Statuts;
- (7) traiter promptement et conformément au sens du Congrès tous les renvois « avec instruction » au Comité, et traiter de tels renvois comme des questions de priorité.

Mandat (suite)

Le Comité aura l'autorité d'interpréter et de traduire les amendements au libellé imprécis en amendements clairs et concis, ainsi que d'insérer les autres modifications pertinentes à l'amendement.

Le Comité des Statuts est habilité à convoquer tout membre du Conseil exécutif pour fournir les renseignements qu'il ou elle pourrait avoir et qui seraient pertinents à un amendement aux Statuts particulier. Le Comité devrait également s'efforcer de clarifier les amendements aux Statuts, au besoin, en convoquant les représentants de l'organisme qui les soumet pour qu'ils en expliquent l'intention. Il est à noter que de telles réunions ne servent qu'à des fins de clarification, et non pas à débattre des questions ou à argumenter sur d'autres.

Dans ses fonctions de combinaison, clarification, commande, déplacement ou explication des résolutions, le Comité doit garder à l'esprit son objectif d'accélérer le processus ordonné des affaires du Congrès et que, en tant que Comité des délégués, il doit répondre de sa gestion devant le Congrès, et en est le serviteur. En tant que tel, le Comité sera guidé par les souhaits du Congrès.

Afin d'accélérer l'impression des Statuts révisés, le Comité préparera un rapport pour le président ou la présidente montrant la disposition de tous les amendements débattus au Congrès. Le président ou la présidente doit recevoir ce rapport dans les 30 jours de l'ajournement du Congrès.

Comité des statuts

Naz Binck	Région 1
Dave Wakely	Région 2
Tim Hannah	Région 3
Dave Doran	Région 4
Janice Hagan	Région 5
Ken Steinbrunner	Région 6
Sophia Ambrose	Région 7
Carl Thibodeau	MCE, Région 7
Ron Elliot	Conseiller du personnel
Pat Honsberger	Conseillère du personnel
Andrea Meunier	Secrétaire

H1

Article 12.6.1 – Création de régions

(Soumis par la section locale 735 et le Conseil de district de Thunder Bay)

Attendu que toutes les régions du SEFPO ont au moins 2 espaces de bureaux régionaux; et

Attendu que le SEFPO est un syndicat axé sur ses membres; et

Attendu que nous sommes fiers de servir nos membres, d'adhérer aux recommandations du Projet de cartographie sociale; et

Attendu que les bureaux régionaux servent aussi les membres; et

Attendu qu'une technologie abordable, fiable et accessible n'est pas également disponible à tous les membres pour conduire les affaires du syndicat et promouvoir la participation de l'effectif.

Il est donc résolu que, en vertu de l'article 12.6.1, ajout de l'article 12.6.1(a) – Pour les besoins de l'administration, il y aura un minimum de deux (2) bureaux régionaux dans chaque région.

H2

Article 13.4 – Congrès

(Soumis par les sections locales 740 et 735 et par le Conseil de district de la région de Thunder Bay)

Attendu que le SEFPO est un syndicat axé sur ses membres; et

Attendu que le SEFPO organise un congrès annuel avec des dirigeants élus de tout notre syndicat; et

Attendu que les présidents du ministère, du secteur et du personnel scolaire et de soutien des CAAT sont élus par leurs membres; et

Attendu que la force du SEFPO vient de ses membres et de leurs efforts en matière de défense des intérêts.

Il est donc résolu que l'article 13.4 soit amendé pour ajouter (f) tous les présidents du ministère, du secteur et du personnel scolaire et de soutien des CAAT puissent être délégués.

H3

Article 13.8 – Congrès

(Soumis par la section locale 130)

Attendu qu'un grand nombre de résolutions et d'amendements aux Statuts sont soumis par les membres des comités chaque année; et

Attendu que le SEFPO est formé de sections locales et que tous ses membres appartiennent à une section locale; et

Attendu que la force de notre formidable syndicat dépend d'un effectif formé et de la participation de sections locales actives; et

Attendu que tous les membres des comités appartiennent à la fois à une section locale et à une division professionnelle; et

Attendu que toutes les sections locales sont encouragées à participer aux réunions de leur conseil du travail et division professionnelle respective; et

Attendu que tous les membres sont également représentés par les membres de leur Conseil exécutif; et

Attendu que pas même le président et le vice-président du SEFPO, individuellement ou ensemble avec le Comité exécutif du SEFPO (le président, le vice-président et les sept vice-présidents régionaux) ont l'autorité de soumettre des résolutions au congrès sans le soutien sans réserve du Conseil exécutif; et

Attendu que seuls quatre votes sur sept pour certains de nos comités pourraient potentiellement permettre d'envoyer des résolutions et des amendements constitutionnels à l'assemblée du congrès.

H3 suite

Il est donc résolu que l'article 13.8 des Statuts du SEFPO soit amendé pour restreindre aux sections locales, conseils de district, divisions et Conseil exécutif le droit de soumettre des résolutions et amendements constitutionnels au Congrès annuel du SEFPO en vue de débat et d'examen.

H4

Article 14 – Élection et révocation du Conseil exécutif, et Article 16 – Conseil exécutif

(Soumis par la section locale 553, le Conseil de district du Grand Toronto, le Comité provincial des droits de la personne et le Cercle des Autochtones)

Attendu qu'il y a près de vingt ans, le mouvement syndical canadien a pris conscience de la réalité de la discrimination raciale dans nos milieux de travail et dans la société, et reconnu une sous-représentation des groupes racialisés au sein de notre syndicat; et

Attendu que de nombreux syndicats et fédérations ont désormais des politiques selon lesquelles on désigne des postes aux instances dirigeantes pour les femmes et d'autres groupes visés par l'équité. Au Canada, ce processus a commencé en 1983 tandis que la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) faisait œuvre de pionnier en amendant ses statuts pour créer cinq postes réservés aux minorités au sein de son conseil exécutif; et

Attendu que la FTO a continué de favoriser la diversité au sein de sa structure de direction; en 1987, l'effectif mettait en place un vice-président d'une minorité visible et, en 1997, des postes de vice-président étaient adoptés pour les personnes vivant avec une invalidité, les Autochtones et les membres de la communauté LGBTQ; et

Attendu que le profil démographique de l'effectif syndical continue d'évoluer considérablement pour inclure une plus grande proportion de travailleurs de couleur, des peuples des Premières Nations, métis et inuits, membres de groupes ethno-raciaux, qui présentent une invalidité, gays, lesbiennes, bisexuels,

H4 suite

transgenres/transsexuels et de genre divers, ainsi que francophones; et

Attendu qu'en 1984, le CTC ajoutait six sièges de vice-présidence pour des femmes et, en 1992, suite aux pressions de la Coalition of Black Trade Unionists, ajoutait deux sièges pour les minorités visibles.

Il est donc résolu que dans le respect des mesures prises par la FTO et le CTC, le SEFPO ajoute deux sièges pour des représentants des groupes d'équité à son conseil exécutif, comblés par des membres des comités et caucus visés par l'équité.

Il est en outre résolu que les comités et caucus visés par l'équité décideront d'un comité de sélection d'ici au 30 novembre 2018, et que ces deux membres seront alors élus par le Comité de sélection de l'équité.

Il est en outre résolu que la logistique du comité de sélection et de l'élection soit déterminée par un comité spécial formé des comités et caucus visés par l'équité immédiatement après le Congrès 2018.

H5

Article 29.4.1 – Élections

(Soumis par les sections locales 277 et 561)

Attendu que le SEFPO est le syndicat de l'Ontario dans un monde en évolution; et

Attendu que le SEFPO représente les travailleurs postés qui travaillent à travers plusieurs quarts et à différents endroits; et

Attendu qu'il n'y a pas de démocratie sans votes; et

Attendu que le vote électronique a été utilisé avec succès à tous les paliers du gouvernement, dans d'autres syndicats et à la CRTO.

Il est donc résolu que l'article 29.4.1 soit amendé comme suit : Les élections ont lieu lors d'une assemblée générale des membres concernés, auxquels on aura donné un préavis raisonnable de l'assemblée et de la tenue des élections. Un préavis raisonnable de l'assemblée et des élections à venir doit être donné. Dans des circonstances spéciales, la section locale peut demander que les votes soient conduits en installant un ou plusieurs bureaux de vote **ou soient conduits par voie électronique sécurisée** plutôt que dans le cadre d'une assemblée générale, et le président du syndicat aurait l'autorité d'approuver une telle demande et d'établir les règles régissant le vote.

H6

Article 29.4.1 – Élections

(Soumis par la section locale 209)

Attendu que bon nombre de nos membres travaillent à des endroits ou dans des organisations qui offrent des services 24 heures sur 24; et

Attendu qu'il s'est avéré extrêmement difficile pour les membres d'assister aux assemblées générales des membres dans lesquelles on prévoit des élections; et

Attendu qu'il est important que les membres aient la possibilité de participer aux élections, et plus particulièrement qu'ils aient le droit, à titre de membres du syndicat, d'élire les personnes qui les représenteront au Comité exécutif local, y compris les délégués syndicaux; et

Attendu que de nombreux membres ont demandé de pouvoir voter pour le CEL par d'autres moyens, autre qu'en personne.

Il est donc résolu que pour que les membres du SEFPO puissent participer pleinement aux élections de leur section locale, le SEFPO autorise l'emploi d'autres moyens de voter, tels que le vote par téléphone, le vote par courriel, etc.